

Mairie de Courtonne la Meurdrac
Département du Calvados

Extrait du Registre des Délibérations
Séance extraordinaire du 01 Février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Pouvoir : 1
Pour : 15

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures minutes, le conseil municipal de la commune de Courtonne-la-Meurdrac s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 12 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric Boisdard.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BOISNARD Eric, BRAEM Hubert, ERNAULT Jean-Charles, GATINET Thierry, LEBORGNE Yannick, LECREUX Dorothee, MAILLET Nadine, MATAGNE Fanny, PRIGENT Stéphanie, REBOUX Patricia, RUAUX Eric, SANSON Didier, SIROT Claire, THEBAULT Nadine

Membres absents excusés : LEROY Nathalie (donnant pouvoir à Mme Maillet Nadine)

Thierry Gatinet a été nommé Secrétaire

OBJET : Enquête Publique- Avis sur une demande d'autorisation environnementale concernant la Création d'une installation de galvanisation à chaud sur la commune de Glos

La société CSE Lichtgitter située au Pôle d'activités Les Hauts de Glos 1776 Boulevard Jean-Charles Contel 14100 Glos a déposé un dossier sollicitant une autorisation environnementale pour la création d'une installation de galvanisation à chaud sur la Zac des Hauts de Glos le 09 mars 2022.

Par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2022, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la création d'une installation de galvanisation à chaud à Glos, est ouverte du lundi 19 décembre 2022 au mardi 24 janvier 2023.

Les communes se trouvant dans un périmètre d'un rayon de 3km autour de la société CSE Lichtgitter sont appelées à formuler un avis.

Par conséquent, et conformément à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, il appartient au conseil municipal de donner son avis notamment au regard des incidences environnementales dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Maire explique qu'il a tout d'abord demandé des précisions à Monsieur Marcel Vasselin, commissaire enquêteur, quant à la classification en termes de risques de l'installation envisagée.
La réponse suivante a été donnée :

"Le projet est soumis au régime d'Autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- rubrique 2567-1 : Procédé par immersion dans métal fondu, le volume de la cuve étant supérieur à 1 000 l (Projet = 41 000 l),

- rubrique 3230-c : Transformation des métaux ferreux, application de couches de protection de métal en fusion avec une capacité de traitement supérieure à 2 tonnes d'acier brut par heure (Projet = 9 tonnes/h),

- Rubrique 3260 : Traitement de surfaces de métaux ou de matières plastiques par un procédé électronique ou chimique pour lesquels le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m3 (Projet = 369 m3)

A ce titre, le projet est soumis à une procédure de "Demande d'Autorisation Environnementale".

En revanche, les règles de dépassement (direct ou cumulé) n'étant pas atteintes, le site n'est pas classé "SEVESO".

Ensuite, le Maire s'est rapproché de Paul Poulain, ingénieur consultant en risques industriels, pour avoir des précisions sur les installations soumises à la réglementation en matière de maîtrise des risques industriels.

La France compte 500 000 installations à risque dont 25 000 nécessitant une autorisation environnementale comme celle de Glos.

Si la réglementation pour l'ensemble de ces 500 000 installations semble satisfaisante, les moyens pour contrôler l'application de cette dernière sont très insuffisants puisque le service chargé des contrôles ne compte que 1 700 agents alors qu'il en faudrait 8 000 pour que chaque installation soit contrôlée au minimum 1 fois tous les 5 ans.

En l'état actuel des effectifs du service contrôleur, l'installation de Glos ne serait contrôlée au mieux tous les 7 ans.

Délibération 01-2023

Accusé de réception en préfecture
014-211401930-20230201-DEL01-2023-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

De plus, contrairement aux installations nucléaires qui sont surveillées par un organisme indépendant, l'Autorité de Sureté Nucléaire, les autres installations industrielles à risque sont sous l'autorité du Préfet qui décide, ou pas, de sanctionner celles qui ne respecteraient pas la réglementation.

D'autre part, il n'existe aucun protocole d'informations des populations environnantes sur les conséquences, les précautions et les gestes à accomplir en cas d'accidents.

Enfin, l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 24/11/2022 invite les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 KM à formuler un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Malheureusement, les communes n'ont pas les compétences techniques ni humaines nécessaires pour pouvoir analyser des dossiers de plus de 1 000 pages et donner un avis renseigné sur leur contenu. La mise à disposition aux collectivités d'une expertise indépendante leur permettrait d'émettre un avis en toute connaissance de cause.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le dossier déposé le 9 mars 2022 et complété le 28 avril 2022 par la société CSE Lichtgitter sollicitant une autorisation environnementale pour la création d'une installation de galvanisation à chaud sur la commune de Glos,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2022, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la création d'une installation de galvanisation à chaud à Glos,
Considérant que la commune n'a pas les compétences techniques pour pouvoir évaluer la demande d'autorisation environnementale,

Considérant que la commune n'est pas en capacité de donner un avis éclairé,

Considérant, que les moyens de contrôle des installations industrielles classées à risque sont notoirement insuffisants,

REFUSE de donner un avis qui ne peut reposer sur aucun argument technique validé par une expertise,

DEMANDE qu'une autorité administrative indépendante composée d'experts dans les domaines de la sécurité industrielle soit créée et mise à disposition des collectivités locales pour les assister en cas d'enquête publique les impliquant et exigeant un avis de leur part,

DEMANDE que cette autorité indépendante soit habilitée pour sanctionner les entreprises qui ne respecteraient pas la réglementation,

DEMANDE que les procédures de contrôle des installations à risque du territoire soient renforcées, notamment en augmentant de façons significatives le rythme et la durée des contrôles,

DEMANDE qu'un protocole d'information soit mis en place pour apprendre au public, présent à proximité d'une installation à risques, comment agir en cas d'accident.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois ci-dessus.

Le Maire,
Eric Boisnard

